

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (5) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme MIELLE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 décembre 2016

Délibération n° : 64-2016

Objet : Résidence sociale Abrioux - convention avec ADOMA pour l'accueil de demandeurs d'asile

Depuis 2009, la résidence sociale Abrioux du CCAS de la Ville de Dijon s'est engagée dans un partenariat conventionné avec ADOMA pour l'accueil de demandeurs d'asile. Il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour Vie Privée – Vie Familiale en processus d'insertion, orientées et suivies par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) ou le Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA (DIS).

En 2016, 8 chambres ont été mises à disposition dans les résidences sociales Abrioux et Viardot au titre de cette convention et 10 personnes ont été accueillies.

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en termes d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires est fait par ADOMA. Le public visé par cette convention de partenariat cohabite avec les publics habituels (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ce partenariat se révèle satisfaisant, il amène une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Il participe également de l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

L'avenant n°7 propose, pour 2017, un conventionnement pour 7 chambres à la résidence sociale Abrioux.

Les demandes d'hébergement concernent des personnes titulaires d'un récépissé de demande de titre ou des personnes régularisées avec une carte de séjour temporaire au titre de la vie privée et familiale (VPF), toutes faisant partie du Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- décident par avenant, le renouvellement de la convention afférente pour une année à compter du 1^{er} janvier 2017 et de fixer à 7 chambres le nombre de logements réservés à ADOMA au sein de la résidence sociale Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 15 DEC. 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2016

